LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (5.00 p.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants: Loi modifiant la loi sur les épizooties.

Loi modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

Loi modifiant la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension du service public.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi.

(A cinq heures de l'après-midi, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)